

Compte Rendu du Conseil Municipal de Tonquédec

Séance du 24 Février 2020

L'an deux mil vingt, le 24 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de TONQUEDEC dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LE BUZULIER, Maire.

Présents : Les Adjoint : M. René AUFFRET, Mme Joëlle NICOLAS, M. Patrick LE BONNIEC, Mme Marie-Yvonne LE MOAL et les Conseillers Municipaux : Mme Magali MARY, M. Tangi RUBIN, M. Christophe MORELLEC, Mme Maryline ROUCOULET, M. Jacky LE BRIS, Mme Florence STRUILLOU, M. Joël PHILIPPE.

Absents avec procuration : Mme Julie DENMAT a donné procuration à Mme Marie-Yvonne LE MOAL, M. Louis LE RUE a donné procuration à M. Patrick LE BONNIEC,

Absente : Mme Marianne RICHARD pour les questions n°1 et n°2

Secrétaire de séance : Mme Marie-Yvonne LE MOAL,

Date de la convocation : le 15 février 2020

Date d'affichage : le 27 février 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du précédent conseil.

Ordre du jour :
1 – Convention de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines avec LTC,
2 – Avenant Groupement d'achat d'Energie avec le SDE,
3 – Avenant n°2 Lot 1 EIFFAGE – Aménagement du bourg,
4 – Devis passage épareuse 2020,
5 – Proposition de mise en place du paiement par Payfip

Diverses Informations

- Informations sur le courrier de la CGT (à la demande de M. PHILIPPE)

Délibération n°20200224-01 : Convention de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines avec Lannion-Trégor Communauté

Référence Nomenclature DE 1.7

Monsieur le Maire présente aux Conseillers la convention concernant la gestion des eaux pluviales urbaines avec Lannion-Trégor Commune.

Préambule

Lannion-Trégor Communauté, exercera, à compter du 1er janvier 2020, en lieu et place des communs membres, les compétences définies par l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence "Eaux pluviales urbaines" au sens de l'article L.2226-1 du CGCT.

Les contours de la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" de Lannion-Trégor Communauté sont en cours de définition : établissement des aires urbaines sur lesquelles le patrimoine est transféré, identification des installations constituant ce patrimoine, analyse des coûts de gestion et d'investissement.

En conséquence, les flux financiers liés à ces transferts ne sont pas identifiés à ce jour. Ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre les communes et Lannion-Trégor Communauté dans le courant de l'année 2020, au plus tard en septembre 2020.

Selon les articles L. 5216-7-1 L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, les communautés d'agglomération peuvent confier par convention aux communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions.

Il est proposé la convention de gestion suivante :

Article 1er – Objet et périmètre de la convention

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, Lannion-Trégor Communauté confie à la Commune qui l'accepte au titre de l'article L.5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, la gestion de la compétence "Eaux Pluviales Urbaines" correspondant aux missions assurées par la commune au titre de cette compétence.

La commune élabore le programme de maintenance et d'entretien des ouvrages, réseaux et équipements en fonction des besoins qu'elle constate pour garantir la continuité du service, la sécurité des usagers ou riverains des ouvrages et la fonctionnalité des ouvrages, réseaux et équipements.

L'année 2020 doit permettre de finaliser la grille du service type qui, appliquée aux installations communales, établit le coût de ce service, homogène sur l'ensemble du territoire. Lannion-Trégor Communauté et les communes devront adapter cette évaluation en fonction du service réellement mis en œuvre par chaque commune, en fonction de sa situation géographique, urbaine, topographique... Cette évaluation permettra à la CLECT d'établir les attributions de compensation, correspondant aux charges transférées.

En 2020, dans l'attente de l'établissement des attributions de compensation de fonctionnement, les conventions de délégation de gestion du service ne donnent pas lieu à rémunération des communes par Lannion-Trégor Communauté. Elles sont conclues pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2020.

A compter du 1er janvier 2021, de nouvelles conventions seront conclues, qui préciseront la rémunération de chacune des communes, selon le niveau de service rendu, en cohérence avec les attributions de compensation établies.

Article 2 – Modalités d'organisation des missions

La Commune exerce les missions objet de la présente convention en partenariat avec Lannion-Trégor Communauté, dans l'attente de la définition précise de la compétence et de la politique de gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

Au titre de cette convention de délégation de gestion, Lannion-Trégor Communauté confie à la commune le patrimoine des installations d'eaux pluviales de l'aire urbaine, telles que définies dans le cadre du comité de pilotage mis en place pour le transfert de la compétence.

Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice de la compétence qui lui incombe au titre de la présente convention.

Les missions qui seront, à titre transitoire, exercées par la Commune, s'appuieront notamment sur :

- Les prestations assurées en régie par la Commune par du personnel affecté par celle-ci auxdites missions ;
- Les moyens matériels nécessaires à leur exercice ;
- Les contrats passés par la Commune pour leur exercice.

La Commune assure la gestion de tous les contrats en cours afférents à la compétence visée dans la présente convention.

Elle prend toutes décisions, actes et conclut toutes conventions nécessaires à l'exercice de ce qui est prévu à l'alinéa suivant. Ces décisions, actes ou conventions mentionnent le fait que la Commune agit en vertu de la présente convention.

Le Maire de la Commune conserve l'ensemble des pouvoirs de police dont il dispose dans le cadre de l'exercice de la compétence "Eaux Pluviales Urbaines" dans les conditions prévues par l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 – Répartition des missions entre Lannion-Trégor Communauté et la Commune

Lannion-Trégor Communauté et la Commune décident de la répartition suivante des missions :

NATURE DES TRAVAUX ET PRESTATIONS	EXECUTES PAR
PREPARATION DU TRANSFERT DE COMPETENCE	
Assistance conseil aux Communes (Technique, juridique, procédure commande publique)	LTC
Définition des objectifs, du périmètre et des modalités de la compétence	LTC & Commune
Finalisation de la grille de service type et détermination du niveau d'application communal	LTC & Commune
Règlements de service Inventaire en vue du transfert de compétence	LTC & Commune
Schéma directeur Intercommunal	LTC
Création d'outils mutualisés de suivi et gestion de la compétence (fiches procédure, rapport d'activité...)	LTC
SUIVI DU PATRIMOINE - USAGERS	
Tenue de l'inventaire des ouvrages	Commune
Mise en œuvre d'un SIG avec données existantes	LTC
Instruction des demandes d'urbanisme	Commune
Gestion des Demandes de Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux	Commune
Gestion des usagers ou demandes de renseignements de tiers de toutes natures,	Commune
Branchements : autorisation, devis, facturation	Commune
Entretien (curage préventif) et réparations	Commune
Surveillance et le bon fonctionnement des ouvrages, réseaux et équipements	Commune
Intervention rapide en cas d'obstruction de canalisations, branchements ou d'exutoires,	Commune
Recherche et réparation de désordres	Commune
Mise à niveau des regards et accessoires liés à la voirie - renouvellement en cas de défectuosité ou de risque pour la circulation	Commune

OUVRAGES	
Bassins de rétention (nettoyage, curage, entretien des berges)	Commune
Surveillance des ouvrages de régulation ainsi que les modifications éventuelles des réglages	Commune
Equipement Electriques entretien, réparations et renouvellement par des matériels de performances comparables	Commune
Espaces verts Renouvellement des plantations Entretien des arbres, arbustes et gazon Enlèvement puis l'élimination ou le recyclage de toutes matières de nettoyage et de curage, vers des filières agréées,	Commune
GESTION DES SINISTRES	
Gestion des réclamations des usagers	Commune
Déclaration de sinistre et suivi assurances	Commune
Réalisation des diagnostics préalables à toutes interventions ultérieures (Prises de rdv avec riverains, visites sur site, rapports photos)	Commune
Travaux réparatoires sur espace publics	Commune

Article 4 – Personnel et services

Les personnels exerçant tout ou partie de leurs missions pour l'exercice de la compétence objet de la présente convention demeurent sous l'autorité hiérarchique du Maire, en application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et sous son autorité fonctionnelle.

Article 5 – Modalités financières, comptables et budgétaires

En l'absence de transfert de charges établi, l'exercice par la Commune des compétences objet de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

Article 6 – Responsabilités

La responsabilité du fait de la gestion du service tant à l'égard des agents que des tiers est celle de la Commune.

La Commune est responsable des obligations de bonne gestion, d'entretien, de sécurisation, de protection et de maintenance des équipements liés à la gestion des eaux pluviales urbaines, de la continuité du service (astreintes).

La Commune assure ou fait assurer l'entretien des équipements contre les risques d'incendie, de dégâts des eaux, d'explosion, de vol, de vandalisme et également tous risques spéciaux inhérents à son activité et à l'occupation des lieux par quelque personne que ce soit.

Article 7- Sécurité et mise aux normes

La Commune a la charge des procédures de déclaration et d'autorisation d'exploitation des équipements liés à la gestion de l'eau potable.

La Commune s'engage à respecter toutes prescriptions relatives à la sécurité et aux normes en vigueur.

Il appartiendra à la Commune de prendre toutes dispositions concernant la sécurité des personnes et des biens.

Article 8 – Suivi de la convention

La Commune et Lannion-Trégor Communauté effectuent un suivi de la convention, dans le cadre de réunions de secteurs, à raison de 1 à 2 réunions par an.

Article 9 – Entrée en vigueur, durée et résiliation de la convention

La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2020 ou à la date de signature de la présente pour une durée d'un an.

Article 10 – Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines présentée ci-dessus.

Délibération n°20200224-02 : Avenant modificatif de la Convention du Groupement d'achat d'Energie avec le SDE

Référence Nomenclature DE 1.7

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux les modifications résultants de la suppression des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les collectivités de 10 employés et plus devant obligatoirement souscrire un contrat en offre de marché pour le lot « Bleu Bâtiment » à partir du 1^{er} janvier 2021.

De plus, afin d'intégrer les nouveaux services, de prendre en comptes les évolutions et leur développement mais aussi l'intégration de nouveaux acteurs au groupement qui n'étaient pas identifiés à l'origine, le Comité Syndical a demandé l'inscription de frais d'adhésion au groupement.

Ce montant sera calculé en fonction du nombre de points de livraison et du taux de reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité. Notre commune est classée en R100 (Commune Rural et 100% de reversement de taxe) et nous avons 11 points de livraison. Notre adhésion sera donc de 100 euros par an pour le groupement d'achat d'Energie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE Les termes de l'avenant de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies, annexée à la présente délibération,

INTEGRE le groupement pour le contrat en offre de marché pour le lot « Bleu Bâtiment »,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention du groupement et tous les documents se rapportant au marché du groupement d'achat d'énergie.

« Mme Marianne RICHARD prend place à la table du Conseil »

Délibération n°20200224-03 : Avenant n°2 du lot n°1 Aménagement du Bourg

Référence Nomenclature DE 1.4

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux l'avenant n°2 du lot n°1 pour l'aménagement du bourg. Pendant les réunions de chantier, divers travaux ont été validés et réalisés par le Comité de Pilotage.

Aussi l'avenant n°2 se décompose ainsi :

Marché initial + Avenant n°1	Avenant n°2	Montant Total du Marché
HT : 532 733,00	HT : 11 870,60	HT : 544 603,60
TVA : 106 546,60	TVA : 2 374,12	TVA : 108 920,72
TTC : 639 279,60	TTC : 14 244,72	TTC : 653 524,32

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE l'avenant n°2 pour le lot n°1 de l'Aménagement du Bourg pour un montant de 11 870,60 € HT soit 14 244,72 € TTC auprès de l'Entreprise EIFFAGE Route,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

IMPUTE les dépenses au compte 2315 opération 227 du budget commune 2020.

Remarques : Monsieur le Maire et Madame LE MOAL présente aux Conseillers Municipaux l'état des dépenses globales de l'Aménagement du bourg et des financements validés :

Aménagement du Bourg - Etat des dépenses au 10 février 2020							
DEPENSES							Ecart entre Prévisions et définitifs
Domaine	Entreprises	Montant HT	TVA	TTC	Règlement	Solde	
Publication	Via Média publication marché travaux	2 256,03	451,20	2 707,23	2 707,23	0,00	
Diagnostics	ACT Réseaux eaux pluviales	1 675,13	335,03	2 010,15	2 010,15	0,00	
	Cabinet Paturel Amiante voiries bourg	1 889,58	377,92	2 267,50	2 267,50	0,00	
Assistance	Lannion Trégor Communauté	15 020,00	0,00	15 020,00	12 607,50	2 412,50	
Maitre d'oeuvre	Agence Bertrand PAULET et SERVICAD	40 992,02	8 198,40	49 190,42			
	Avenant n°1	4 338,16	867,63	5 205,79			
	TOTAL GENERAL	45 330,18	9 066,04	54 396,22	49 949,48	4 446,74	
Répartition	Agence PAULET			24 054,80	22 722,50	1 332,30	
	SERVICAD			30 341,42	27 226,98	3 114,44	
Travaux	Marché Lot n°1 Terrassement, Voiries et réseaux	510 888,00	102 177,60	613 065,60			
	Avenant n°1	21 845,00	4 369,00	26 214,00			
	Avenant n°2	11 870,60	2 374,12	14 244,72			
	TOTAL Lot n°1	544 603,60	108 920,72	653 524,32	619 299,60	34 224,72	
Répartition	EIFFAGE Route (principale)	476 981,10	108 920,72	585 901,82	570 713,10	15 188,72	
	BROCELIANDE Sous Traitant 1	32 622,50		32 622,50	32 622,50	0,00	
	RUGOTECH Sous Traitant 2	4 000,00		4 000,00	0,00	4 000,00	
	BREIZH Services Sous Traitant 3	24 000,00		24 000,00	15 964,00	8 036,00	
	HELIOS Atlantique Sous Traitant 4	7 000,00		7 000,00	0,00	7 000,00	
Travaux	Marché Lot n°2 Espaces Verts	30 139,05	6 027,81	36 166,86	29 228,46	6 938,40	Prévisionnel Travaux = 730 087 TTC
Répartition	Jardins de l'Evron	30 139,05	6 027,81	36 166,86	29 228,46	6 938,40	
	Total Général	640 913,57	125 178,70	766 092,27	718 069,92	48 022,36	36 005,27 (dépenses en plus)
	Règlement en 2018 (budget : 2018 266 643,15 > reporté 248 800 en 2019)				17 174,99		
	Règlement en 2019 (budget 2019 : 755 528 > reporté 54 328,25 en 2020)				670 546,47		
	Règlement en 2020 (report de 54 328,25 + NC 30 653,28=84 981,53)				78 370,82		
RECETTES							Ecart Prévus recettes et définitifs
DETR	Etat			113 804,00	34 141,20	79 662,80	-7877,00
Subvention	Département 22 (revêtement voirie RD)			40 000,00		40 000,00	40000,00
Subvention	Lannion Trégor Communauté			25 000,00		25 000,00	0,00
	Total accordé			178 804,00	34 141,20	144 662,80	
FC TVA	à percevoir en 2020 - 2021			123 619,28			3857,00
	Autofinancement			463 669,00			35980,00
Emprunt	sur FC TVA			119 000,00			(recettes en plus)
Emprunt	à long terme			150 000,00			

Délibération n°20200224-04 : Devis épaveuse 2020

Référence Nomenclature DE 1.4

Monsieur Patrick LE BONNIEC présente aux Conseillers Municipaux le devis d'épaveuse des voies communales pour les talus et les bois de l'année.

L'entreprise INTEM de Pluzunet a transmis un devis de 8 290,80 € TTC pour un passage sur les talus des routes et les bois de l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le devis présenté par l'Entreprise INTEM de Pluzunet au prix de 8 290,80 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le devis,

IMPUTE la dépense au budget Commune 2020.

Délibération n°20200224-05 : Mise en place de Payfip

Référence Nomenclature DE

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de la possibilité de mettre en place un nouveau système de règlement PAYFIP pour les factures de la commune concernant la Garderie et le Restauration Scolaire en plus du prélèvement ou du paiement auprès du Centre des Impôts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la mise en place du système de paiement PAYFIP pour les factures de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Informations diverses

1) Courrier de la CGT :

Monsieur le Maire répond à Monsieur PHILIPPE que les travaux d'analyses du Centre de Gestion sont toujours en cours. Le Centre de Gestion, ayant été nommé dans le courrier, a répondu à la CGT. Une copie de la réponse a été mise dans la case de chaque conseiller.

2) Courrier du Département sur la circulation de la RD 31 :

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de la réponse du Département des Côtes d'Armor concernant la demande de réduire la vitesse à 70 km/h sur une grande portion de la RD 31 entre le lieu-dit « L'Hôtel » et « Croas ar Gac ». Le Département ne souhaite pas modifier la réglementation de la vitesse car les secteurs ne sont pas accidentogènes. De plus, concernant une demande de mise en place d'un miroir au lieu-dit « Mez an Avalo », le Département donne un avis DEFAVORABLE. Il préconise un entretien du talus de droite.

3) Animations à venir :

Samedi 7 et dimanche 8 mars : Théâtre des Gens Heureux à la salle polyvalente

Jeudi 19 mars : Cérémonie au monument aux Morts

Samedi 28 mars : repas dansant du KCT pour l'école de foot de l'entente Tonquédec-Ploubezre

Aucune autre question n'est soumise, l'ordre du jour étant épuisé, le Conseil est clos à 20h50.

Jean-Claude LE BUZULIER, Le Maire		René AUFFRET, 1 ^{er} Adjoint	
Joëlle NICOLAS, 2 ^{ème} Adjointe		Patrick LE BONNIEC, 3 ^{ème} Adjoint	
Marie-Yvonne LE MOAL, 4 ^{ème} Adjointe		Maryline ROUCOULET, Conseillère	
Louis LE RUE, Conseiller	Procuration à M. Patrick LE BONNIEC	Christophe MORELLEC, Conseiller	
Marianne RICHARD, Conseillère		Tangi RUBIN, Conseiller	
Magali MARY, Conseillère		Julie DENMAT, Conseillère	Procuration à Mme Marie-Yvonne LE MOAL
Jack LE BRIS, Conseiller		Joël PHILIPPE, Conseiller	
Florence STRUILLOU, Conseillère			